COMMUNE DE GIVRINS

PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL

ECH : 1/1'000

DÉCISION DE LA MUNICIPALITÉ DE SOUMETTRE LE PLAN À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

en séance du 30 janvier 2023

La Syndique: Le Secrétaire :

SOUMIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

du 20 février 2023 au 21 mars 2023

La Syndique: Le Secrétaire :

DÉCISION DE LA MUNICIPALITÉ DE SOUMETTRE LE PLAN À L'ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE

en séance du 24 juillet 2023

La Syndique: Le Secrétaire :

SOUMIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE

du 28 août 2023 au 26 septembre 2023

La Syndique: Le Secrétaire :

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAL

dans la séance du

Le Président : La Secrétaire :

APPROUVÉ PAR LE DÉPARTEMENT COMPÉTENT

Lausanne, le

La Cheffe de Département

ENTRÉE EN VIGUEUR LE

FISCHER MONTAVON + ASSOCIES ARCHITECTES URBANISTES SA, Yverdon-les-Bains
Géodonnées © Etat de Vaud
Plan établi sur la base des données cadastrales fournies par Bovard & Fritsché SA, 14 novembre 2022
Certifié conforme selon art. 15 RLAT par E. Bovard, Ingénieur géomètre breveté, le
Signature :

Version pour enquête publique complémentaire

20 juillet 2023

LEGENDE:

Périmètre du PACom

ZONE À BÂTIR SELON ART. 15 LAT

- Zone centrale 15 LAT
- Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT
- Zone affectée à des besoins publics 15 LAT
- Zone de verdure 15 LAT
- Zone de desserte 15 LAT

AUTRES ZONES

- Zone agricole 16 LAT
- Zone agricole protégée16 LAT
- Zone de desserte 18 LAT
- Zone ferroviaire 18 LAT
- Zone des eaux 17 LAT
- Aire forestière 18 LAT

DISPOSITIONS D'AMÉNAGEMENT

- Autre périmètre superposé A: aire de cour
- Autre périmètre superposé B: aire de jardins
- Autre périmètre superposé C: aire de dégagement
- Autre périmètre superposé D: aire de verger
- Murs à préserver
- Secteur de restriction "inondations"
- Secteur de restriction "glissements spontanés A"
- Secteur de restriction "glissements spontanés B"
- Secteur de protection de la nature et du paysage 17 LAT

DONNÉES INDICATIVES

- Chemin de randonnée pédestre
- Voies de communication avhistoriques ec substance (nationale)
- Voies de communication historiques avec substance (locale)
- Espace réservé aux eaux (Oeaux, art. 41a)
- Distance de 50m aux voies férrées

PATRIMOINE

- Secteur de protection de site bâti 17 LAT

Mesures de protection

- MH Bâtiment classé monument historique
- INV Bâtiment inscrit à l'inventaire

Recensement architectural (bâtiment et objet, note)

- Très remarquable, note 1
- Remarquable, note 2
- Intéressant, note 3
- Bien intégré, note 4

PLAN DES LIMITES DES CONSTRUCTIONS

- Limite des constructions
- Bande d'implantation obligatoire

LEVÉ DES LISIÈRES DU 23.05.2016

- Lisière
- Limite de 10m à la lisière

DISPONIBILITÉ DES TERRAINS SELON ART. 52 LATC

- Parcelle concernée

SECTEURS NON AFFECTÉS PAR LE PACOM

Affectation maintenue selon :

(1) *Plan général d'affectation du 29.02.1980*

PROJET DE MODIFICATION DE L'ETAT PARCELLAIRE

- Nouveau parcellaire
- Parcellaire abrogé
- 710 Nouveau numéro de parcelle

Certifié par E. Bovard, le 30 janvier 2023
Signature :

ECH. 1 / 1'000 50m

Modifications exécutées depuis l'enquête publique du 20 février 2023 au 21 mars 2023.

Seules ces modifications, en évidence sur le plan, sont soumises à l'enquête publique complémentaire
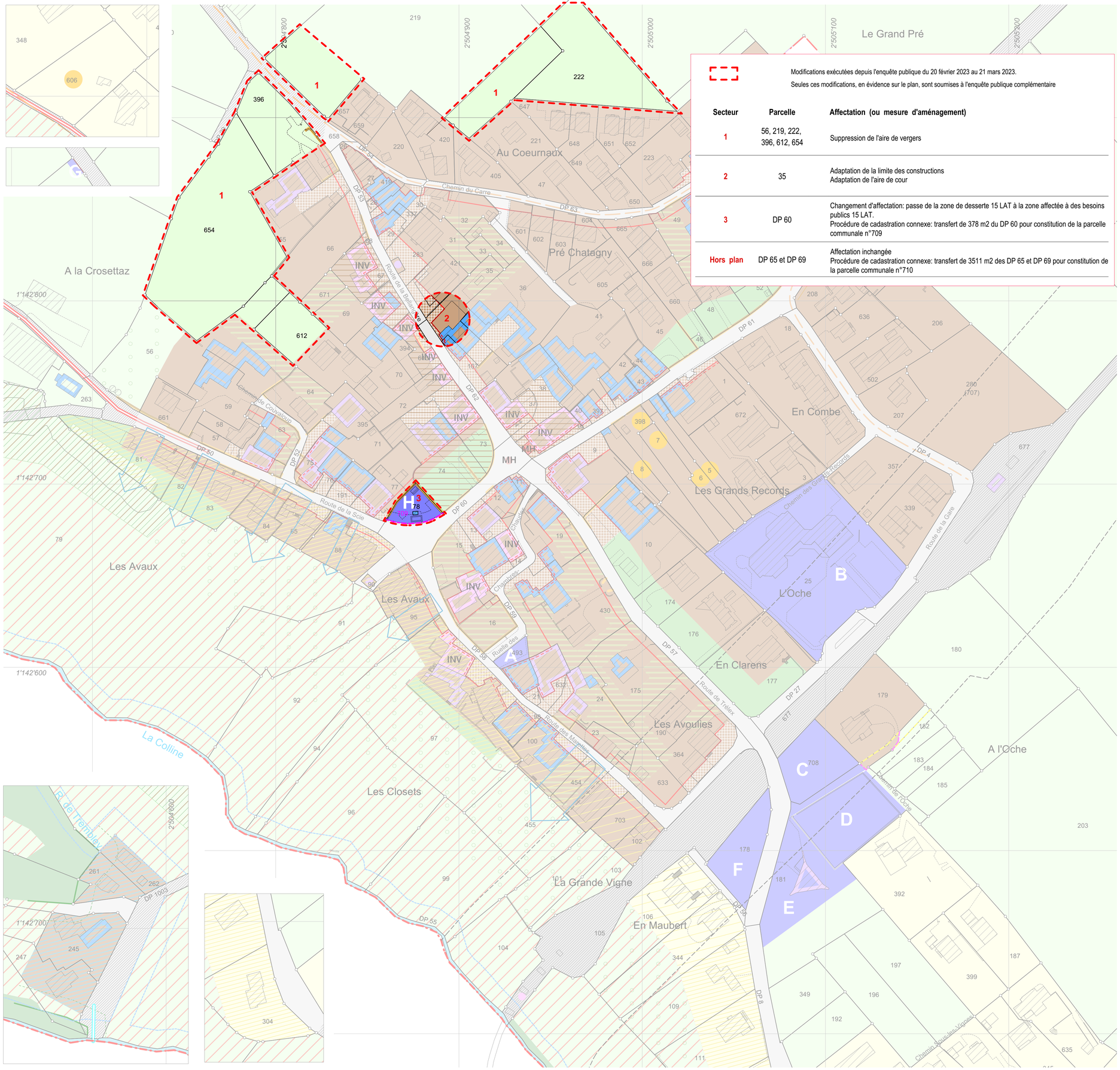
Secteur	Parcelle	Affectation (ou mesure d'aménagement)
1	56, 219, 222, 396, 612, 654	Suppression de l'aire de vergers
2	35	Adaptation de la limite des constructions Adaptation de l'aire de cour
3	DP 60	Changement d'affectation: passe de la zone de desserte 15 LAT à la zone affectée à des besoins publics 15 LAT. Procédure de cadastration connexe: transfert de 378 m2 du DP 60 pour constitution de la parcelle communale n°709
Hors plan	DP 65 et DP 69	Affectation inchangée Procédure de cadastration connexe: transfert de 3511 m2 des DP 65 et DP 69 pour constitution de la parcelle communale n°710